

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Mission ODPE/Offre de services

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def.modpe-os@orne.fr

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU
23 FEVRIER 2023
portant autorisation d'extension de la
MECS « Les Petits Châtelets » gérée par la
Croix-Rouge Française**

Reçu en Préfecture le : 28 février 2023
Publié en ligne le : 28 février 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 à L313-9, L312-8 et D316-1 à D316-6,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-9 relatif à la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,

VU la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU l'arrêté du 4 juillet 2016 d'autorisation de diversification de l'activité de la MECS des Petits Châtelets,

VU la visite de conformité réalisée le 22 février 2023,

Considérant la demande de création d'une unité externalisée de la MECS Les Petits Châtelets de 6 places suite à la fermeture du lieu de vie et d'accueil de Guêprei,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE

Article 1 : À compter du 1^{er} mars 2023, la MECS Les Petits Châtelets est autorisée à augmenter sa capacité de 6 places, pour accueillir des jeunes filles de 10 à 18 ans, dans une unité externalisée située lieu-dit La Poterie 61160 GUEPREI.

- Article 2 :** Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
- Article 3 :** La présente habilitation est assortie d'une convention signée avec le Conseil Départemental.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L313-1 du CASF.
- Article 5 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale, à savoir le 1^{er} septembre 2016, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2031. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions prévues à l'article L313-5 du Code de l'action sociale et des familles au regard des résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du même code.
- Article 6 :** Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à la direction de la MECS « Les Petits Châtelets »
- Article 8 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne, le Directeur de la MECS « Les Petits Châtelets » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne

ALENCON, le 27/02/2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr